

DEPARTEMENT
des
BOUCHES-du-RHONE
COMMUNE
d' A U B A G N E

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 novembre 2022

Convocation du 09/11/2022

Date de publication : 18/11/2022

Conseillers en exercice : 043

Présents : 035

Quorum : 22

L'An deux mille vingt-deux, et le mardi quinze novembre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à l'Espace des Libertés, salle Stéphane Hessel, sous la présidence de M. Gérard GAZAY, Maire.

N° 015-151122

**OBJET : FINANCES, BUDGET,
ECONOMIE, EMPLOI**

M57 - Apurement du compte 1069 sur plusieurs exercices.

PRESENTS :

Monsieur GAZAY Gérard Maire,
Monsieur ROUSSET Alain, Madame AMARANTINIS Sophie,
Monsieur RUSCONI Vincent, Madame MENET Danielle, Monsieur AGOSTINI Pascal, Monsieur AMY Philippe, Madame MORFIN Geneviève, Monsieur LEVISSE André, Madame HARKANE Stéphanie, Monsieur LEANDRE Yoann, Madame MORINIERE Valérie, Monsieur MOURNAUD Léo, Madame LEVASSEUR Jeannine, Monsieur LOUIS Jean-Bernard, Madame GABRIEL Julie Adjoints,

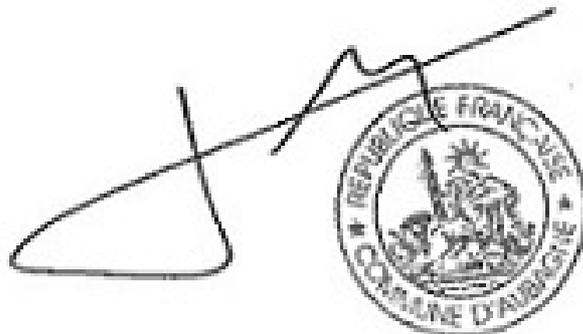
Madame DUPLAN Irène, Madame MOISE-HIRMAN Monique, Monsieur GUEDJ Laurent, Madame BOURGUIGNON Cécile, Madame AMOROS Brigitte, Monsieur CANTARINI Stéphane, Madame ROUX Magali, Monsieur CHAMLA Franck-Clément, Madame THIBAUD Faustine, Monsieur PANGOURASSOU Jérémy, Monsieur KOURICHI Zarick, Madame BENASSAYA Dominique, Monsieur SALONE Arthur, Monsieur GRANDJEAN Denis, Madame FARDOUX Clémentine, Monsieur LATZ Alexandre, Madame BOUGEAREL Michèle, Monsieur PERRIN-TOININ Yves, Monsieur HERMANT Matthieu Conseillers Municipaux,

formant la majorité des Membres en exercice.

EXCUSES:

Madame TRIC Hélène (donne pouvoir à Madame MORFIN Geneviève), Monsieur JARQUE Patrice (donne pouvoir à Monsieur CHAMLA Franck-Clément), Monsieur COETTO Jérémy (donne pouvoir à Monsieur KOURICHI Zarick), Madame MEZERGUES MAUTREF Eliette (donne pouvoir à Madame FARDOUX Clémentine), Monsieur CHERIET Ahmed (donne pouvoir à

Accusé de réception en préfecture
013-211300058-20221115-151122_15-DE
Reçu le 21/11/2022
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=103016KNJ492,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=#0002 211300058,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323131333030303538,O=COMMUNE D AUBAGNE,C=FR
21/11/2022



Délibération n° 015-151122 du Conseil Municipal du 15 novembre 2022 (suite)

Monsieur SALONE Arthur), Madame GIOVANNANGELI Magali (donne pouvoir à Monsieur LATZ Alexandre), Madame MELIN Joëlle (donne pouvoir à Madame BOUGEAREL Michèle), Monsieur MIROUX William (donne pouvoir à Madame ROUX Magali)

ABSENTS :

Monsieur Zarick KOURICHI a été élu(e) secrétaire

Madame Danielle MENET rapporte :

Dans le cadre de la préparation du passage au référentiel comptable de l'instruction M57 au 1^{er} Janvier 2023, lorsque le compte 1069 « Reprise 1997 sur l'excédent capitalisé - Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » présente un solde en comptabilité, celui-ci doit être apuré, soit sur le ou les exercices précédents le passage en M57, soit sur un à plusieurs (maximum 10) exercices après le passage en M57, au vu d'une délibération de l'organe délibérant.

Concernant la Commune d'Aubagne, ce compte 1069 présente, depuis la balance d'entrée de l'exercice budgétaire 2006, un solde débiteur d'un montant de 899.015,55 €, qui n'a jamais été mouvementé depuis. Celui-ci concerne les intérêts courus non échus (ICNE) qui ont été inscrits en application des dispositions de la circulaire NOR/MCT/B/06/00006/C du 24 Janvier 2006 relative aux « modifications apportées en 2006 aux instructions budgétaires et comptables M14, M52 et M61 en complément de la circulaire d'accompagnement du 31 Décembre 2005 sur le traitement budgétaire du changement du mode de comptabilisation des intérêts courus non échus (ICNE) ».

Après échange avec le comptable public, il est proposé de procéder à l'apurement du compte 1069 après le passage en M57, en étalant cet apurement sur 9 exercices, à partir de l'exercice 2023, par reprise automatique au débit du compte 1068 pour un montant de 899.015,55 €.

Cette reprise au débit du compte 1068, non portée par une opération budgétaire, génère une discordance, à hauteur de 899.015,55 €, sur le résultat cumulé de la section d'investissement entre le compte administratif N, à reprendre au budget N+1 (ligne 001) et le compte de gestion. L'apurement étant étalé sur 9 exercices, une correction du résultat cumulé d'investissement devra être réalisée au cours des 9 exercices concernés par délibération, et au plus tard au moment de l'établissement du compte administratif de chacun des exercices concernés, au vu d'un tableau de correction des résultats établi par le comptable public et validé par l'ordonnateur.

Cette délibération propose de procéder à l'apurement du compte 1069 après le passage en M57, en étalant cet apurement sur 9 exercices, par reprise automatique au débit du compte 1068 pour un montant de 899.015,55 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

VU la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

VU le décret n° 2015-1899 du 30 Décembre 2015,

Accusé de réception en préfecture
013-211300058-20221115-151122_15-DE
Reçu le 21/11/2022
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=103016KNJ492,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=0002 211300058,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323131333030303538,O=COMMUNE D AUBAGNE,C=FR
21/11/2022



Délibération n° 015-151122 du Conseil Municipal du 15 novembre 2022 (suite)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis du 11 avril 2022 du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57,

VU l'examen en Commission Municipale,

Après en avoir délibéré, DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : de PROCEDER, après passage en M57, à l'apurement du compte 1069 « Reprise 1997 sur l'excédent capitalisé - Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » par le compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour un montant de 899.015,55 €, en étalant cet apurement sur 9 exercices selon l'échéancier suivant :

| Exercice | Montant annuel à corriger | Montant restant à corriger |
|----------|---------------------------|----------------------------|
| 2023 | 99.015,55 € | 800.000,00 € |
| 2024 | 100.000,00 € | 700.000,00 € |
| 2025 | 100.000,00 € | 600.000,00 € |
| 2026 | 100.000,00 € | 500.000,00 € |
| 2027 | 100.000,00 € | 400.000,00 € |
| 2028 | 100.000,00 € | 300.000,00 € |
| 2029 | 100.000,00 € | 200.000,00 € |
| 2030 | 100.000,00 € | 100.000,00 € |
| 2031 | 100.000,00 € | 0,00 € |

ADOpte A L'UNANIMITE des MEMBRES PRESENTS

POUR EXTRAIT CONFORME

Gérard GAZAY
Maire

Accusé de réception en préfecture
013-211300058-20221115-151122_15-DE
Reçu le 21/11/2022
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=103016KNJ492,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=0002 211300058,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323131333030303538,O=COMMUNE D AUBAGNE,C=FR
21/11/2022

